

Discours Académie de Nîmes Didier LAUGA, préfet du Gard

4 février 2018

Mesdames, Messieurs,

Il y a un an, lors de votre précédente séance publique, j'avais rejoint cette salle en compagnie de mon vieil ami (et aussi votre ancien président) Henri Hugues. Il nous a malheureusement brutalement quittés voici quelques jours et je voudrais, si vous me le permettez, joindre modestement ma voix aux hommages qui lui ont été rendus. Je n'ai pu le faire le 25 janvier dernier au temple de l'Oratoire, car j'étais retenu hors du département par une réunion des préfets à laquelle il m'était impossible de m'absenter.

Je voudrais évoquer sa mémoire de deux façons :

- d'abord en évoquant sa brillante carrière préfectorale. Vous avez bien connu le Nîmois (d'adoption puisqu'il était né à Romans sur Isère dans la Drome, mais je sais que ses racines gardoises étaient profondes), vous avez bien connu l'Académicien, mais je voudrais parler du sous-préfet, puis du préfet qu'il a été.

Je pense que sa très grande modestie ne l'a guère amené à vous en parler. Grâce à M. Aventurier, votre secrétaire perpétuel, j'ai pu prendre connaissance de son discours d'installation parmi vous. Pour évoquer sa carrière, Henri déclarait seulement ce jour-là : « je n'ai aucun mérite à gravir les échelons d'un cursus tout à fait classique » et se bornait à remercier chaleureusement ses parents et son épouse. J'essayerai d'en dire un peu plus que lui ;

- et puis, pour rester dans l'esprit de cette intervention d'Henri Hugues ce jour-là, je développerai pour terminer mon intervention un thème proche de celui qu'il traita. Il avait choisi de vous parler de la relation entre l'État et les religions dans son évolution historique. Je vous parlerai de mon côté de la laïcité.

D'abord, donc, parlons de l'homme qu'il était durant sa très longue carrière préfectorale.

Henri Hugues, si l'on met de côté les deux années passées sous les drapeaux en Algérie (de 1960 au début 1963), aura en effet passé près de 40 ans dans le corps préfectoral. Après de solides études (licence de droit à Montpellier, diplôme de Sciences politiques à Paris), il avait réussi en 1958 (il avait 22 ans) le concours qui existait alors pour recruter les chefs de cabinet des Préfets.

C'est le début pour lui d'une longue errance administrative. L'un des préfets que j'ai connus me disait souvent que nous n'étions que des nomades. Certes, des nomades privilégiés puisque dans chaque poste un logement de fonction (en raison du fait que nous devons pouvoir être joints à tout moment) nous attend. Mais, sans chercher à vous faire pleurer sur le sort de ces nomades préfectoraux, je veux y insister car trop souvent j'entends évoquer la carrière de tel ou tel comme s'il avait directement nommé Préfet. Or, malgré l'extrême modestie du propos de Henri Hugues que j'ai cité tout à l'heure, le chemin est long, aléatoire et semé d'embûches.

Ce chemin a ses étapes obligées. Dans les années 1960, le jeune sous-préfet devait exercer plusieurs postes à la tête d'un cabinet de préfet avant d'accéder aux fonctions plus prestigieuses (et généralement moins stressantes) de sous-préfet d'arrondissement ou de secrétaire général de préfecture.

Henri Hugues a payé un ticket d'entrée très long dans le corps puisque alors qu'il avait 22 ans quand il démarra dans son tout premier poste de chef de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales à Perpignan, il dut attendre pas moins de 13 ans pour se voir confier en 1971 une sous-préfecture d'arrondissement, celle de Saint-Amand-Montrond (dans le Cher).

Pour autant, Henri Hugues avait connu une carrière bien remplie en dirigeant, après celui de Perpignan, les cabinets des préfets des Hautes-Alpes (Gap), du Gard (entre 1966 et 1968 avec le préfet Grollemund) et de l'Hérault.

Après ce dur apprentissage (diriger un cabinet préfectoral, c'est traiter tous les dossiers urgents et être dérangé à tout moment), Henri Hugues devint donc sous-préfet à Saint Armand Montrond, puis plusieurs fois secrétaire

général de Préfecture (à Saint Brieuc, à Tours et enfin à Montpellier après avoir été une deuxième fois sous-préfet d'arrondissement, à Dieppe).

C'est à Montpellier où je venais d'être nommé directeur de cabinet du préfet de région en décembre 1983 que j'ai fait sa connaissance. Il avait alors 48 ans et fut nommé un peu plus d'un an plus tard Préfet de Haute-Corse à Bastia.

Je l'ai donc côtoyé seulement un peu plus d'un an, mais cette période allait me marquer pour la vie. Henri Hugues formait en effet un couple étonnant avec le préfet de région, Julien Vincent. Ces deux hommes étaient aux antipodes l'un de l'autre, que ce soit physiquement (Julien Vincent était petit et assez rond, Henri, très grand et mince), dans leurs manières (Henri était un homme très raffiné, Julien Vincent revendiquait ses racines paysannes), et dans leur caractère (Henri ne s'énervait jamais, Julien Vincent était très colérique).

Néanmoins, il se complétait à merveille et s'estimait profondément. Dans un milieu politique local qui ne manquait pas de fortes personnalités (Frêche, Saumade, Blanc), ils étaient unanimement respectés. Et avant tout pour leur courage, leur compétence et leur indépendance. Je n'ai pas honte de reconnaître qu'ils ont été pour le jeune énarque trentenaire que j'étais alors, des modèles pour le reste de ma vie professionnelle.

La gentillesse et la simplicité d'Henri Hugues me rapprochèrent un peu plus de lui que de Julien Vincent. Comment oublier son aide au soir de la naissance de ma fille Camille ou lors d'une manifestation géante des comités d'action viticole à Montpellier ? Il n'a pas hésité à me tendre la main dans ces moments délicats.

Et puis, la vie nous sépara en 1985. Henri Hugues fut successivement Préfet de Haute-Corse, de la Charente et du Var. Il termina sa carrière au poste prestigieux de Directeur général des collectivités locales, fonction qu'il exerça moins d'un an avant de prendre sa retraite en 1997.

Nos chemins se séparèrent donc pendant de très longues années. Je cherchais à prendre de ses nouvelles, mais certains me disaient qu'il était mort. Jusqu'à ce jour de janvier 2016, où, comme tout préfet nouvellement nommé, je me rendis au monument aux morts de Nîmes pour y déposer la traditionnelle gerbe marquant symboliquement ma prise de fonction dans le Gard.

Je n'oublierai jamais l'émotion très profonde que j'ai éprouvée en découvrant parmi les spectateurs la longue silhouette d'Henri, appuyé sur sa

canne. Nous sommes tombés dans les bras l'un de l'autre et nous étions bouleversés.

Les hasards de la vie m'ont ainsi permis de retrouver mon ami et modèle. Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir avec vous lui rendre l'hommage qu'il mérite.

Mais Henri Hugues fuyait les honneurs et il n'aurait pas aimé, je crois, que je parle davantage de lui.

Alors, comme je l'ai dit en préambule, je vais poursuivre cet hommage en reprenant rapidement un thème qu'il a côtoyé lors de son premier discours parmi vous : la laïcité.

Alors le terme de laïcité est un « mot qui sent la poudre », pour reprendre les termes du professeur Jean Rivero, signifiant par là-même que pour en arriver à la loi du 9 décembre 1905, le combat a été lourd et semble n'être jamais achevé.

Aujourd'hui, la laïcité n'a pas de définition qui fasse consensus et reste mal appréhendée, voire bien éloignée de la volonté du législateur de 1905. Elle prend plusieurs conceptions qui dépendent souvent des passions pour lesquelles chacun a toujours eu tendance à identifier sa propre vision subjective à la laïcité dans l'absolu.

Pour certains, la laïcité serait un moyen de stopper l'évolution de notre société.

Soit en faisant de la laïcité un outil de combat contre la religion. L'État devant alors ignorer totalement le fait religieux, voir pour les plus extrémistes, à le combattre. Cette vision est contraire à la définition légale de la laïcité.

Soit en faisant de la laïcité un instrument de combat politique dont les auteurs définissent et font varier la teneur selon les nécessités de la cause défendue. Dans cette dernière situation, la laïcité est alors un repoussoir des évolutions de notre temps, utilisée comme un étendard de combats inverses à sa conception de neutralité.

Ces deux visions amènent à moyen terme à l'extrémisme si on ne trouve pas un juste équilibre. La recherche de cet équilibre existait avec l'adoption de la loi du 9 décembre 1905, c'est encore le cas aujourd'hui, lorsque nous évoquons des sujets aussi sensibles que le port des signes religieux à l'école, de l'enseignement du fait religieux à l'école dont va nous parler le père Christian Salenson tout à l'heure, du burkini sur les plages, des crèches de Noël dans les lieux publics et des repas de substitution dans les écoles publiques.

Je suis favorable à une définition plus apaisée de la laïcité, celle de la conception française, légale et prévue par la loi de 1905 : l'État n'ignore pas le fait religieux, il doit en permettre le libre exercice.

Elle doit être une base permettant l'unité de notre Nation. Elle fait partie du pacte social, afin que chacun puisse exprimer sa croyance, ou sa non croyance.

La laïcité est un principe de neutralité et d'égalité. Elle fait peser une obligation de neutralité religieuse sur l'État, les autres personnes publiques et les agents publics. Elle ne saurait remettre en cause le fonctionnement des services publics et les agents publics, et notamment les élus locaux, ont une obligation renforcée de neutralité religieuse.

Pour cela, la laïcité doit se concilier avec d'autres principes républicains chers à notre Démocratie : la liberté de conscience et de culte.

Finalement, nous en revenons au postulat de départ d'Aristide Briand et de Ferdinand Buisson qui voyaient leur mission dans une perspective d'apaisement et de consensus : la laïcité ne devant pas être un obstacle à l'exercice effectif des cultes ni une nouvelle législation de contrôle de l'État sur l'Église.

L'article 1^{er} de la loi de 1905 proclamant la libre conscience de chacun et « garantit le libre exercice des cultes » tandis que l'article 2 prévoit la séparation des Églises et de l'État et affirme la neutralité de l'État vis-à-vis des différents cultes.

Nous devons assumer cet héritage historique et les particularités nationales qui ont forgé le principe de laïcité dans notre pays dont l'avenir ne pourra se construire dans le déni d'une religion ou l'hégémonie d'une autre.

Rien n'étant définitivement acquis, nous ne parviendrons pas à construire la paix civique et sociale si, pour des questions de convenance ou d'opportunité, nous acceptions une application différenciée de la loi. Il est alors du rôle du préfet d'en être le protecteur.

Je vous remercie.